

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES COMMUNES DE PETIT-QUEVILLY ET PETIT-COURONNE,
ELBEUF-SUR-SEINE, DARNETAL, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, BIHOREL,
ROUEN et son CCAS, OISSEL et son CCAS, NOTRE DAME DE BONDEVILLE,
SAINT AUBIN LES ELBEUF et son CCAS, CAUDEBEC-LES-ELBEUF,
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE , CLEON, LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE, MAROMME, SOTTEVILLE LES ROUEN**

Entre

La commune de Petit-Quevilly, représentée par sa Maire, Madame Charlotte Goujon, dûment habilitée, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020.

Et

La commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé Mérabet dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Darnétal, représentée par son Maire, Monsieur Christian Lecerf dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Madame Nadia Mezrar dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Bihorel, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Houbbron, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS de Rouen, représenté par son Président, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La commune de Oissel-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Barré, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS de Oissel-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Stéphane Barré, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville, représentée par son Maire, Madame Myriam Mulot dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Madame Karine Bendjebara-Blais dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par sa Présidente, Madame Karine Bendjebara-Blais dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020.

Et

La commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Bruno Guibert, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Et

La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Marche, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Et

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par la délibération du Conseil Métropolitain en date du

Et

La commune de Maromme, représentée par son Maire, Monsieur David Lamiray, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Et

La commune de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Madame Luce Pane, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de fourniture de carburant.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Petit-Quevilly et de Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint Pierre Lès Elbeuf, Bihorel, Rouen et CCAS, Oissel et son CCAS, Notre Dame de Bondeville, Saint Aubin les Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville Saint Pierre, Cléon, la Métropole Rouen Normandie, Maromme, Sotteville-lès-Rouen

Ce groupement résulte de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de fourniture de carburant.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Petit-Quevilly est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO et au contrôle de légalité ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du ou des marché(s).

Les membres du groupement pourront quitter à tout moment jusque la notification du ou des marché(s), notamment en cas de désaccord avec les pièces du marché ou avec les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 19 exemplaires originaux,

Pour la Ville de
Petit-Quevilly
Le Maire,

Pour la Ville de
Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Le Maire,

Pour la Ville de
Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Le Maire,

Pour la Ville de
Darnétal
Le Maire,

Pour la Ville de
Elbeuf-sur-Seine
Le Maire,

Pour la Ville de
Rouen
Le Maire

Pour la Ville de
Oissel-sur-Seine
Le Maire,

Pour la Ville de
Notre-Dame-de-Bondeville
Le Maire,

Pour la Ville de
Petit-Couronne
Le Maire,

Pour la Ville de
Bihorel
Le Maire

Pour le CCAS de
Rouen
Le Président

Pour le CCAS de
Oissel-sur-Seine
Le Président

Pour la Ville de
Caudebec-lès-Elbeuf
Le Maire

Pour la Ville de
Franqueville Saint Pierre
Le Maire

Pour la Ville de
Cléon
Le Maire

Pour le CCAS de
Saint Aubin les Elbeuf
Le Président

Pour la Métropole
Rouen Normandie
le Président

Pour la Ville de
Maromme
David Lamiray

Pour la Ville de
Sotteville-lès-Rouen
Luce Pane